

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU 31 janvier 2024

L'an deux mille quatre, le 31 janvier, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

1. Convention de partage de données à caractère personnel avec les structures compétentes en matière d'eau potable
2. Cession du matériel d'événementiel

Contrôle du quorum

1. Convention de partage de données à caractère personnel avec les structures compétentes en matière d'eau potable – transfert de compétence eau – assainissement

Del2024_008

Après la loi NOTRe qui a institué le principe d'un transfert de compétence en 2015 ; la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, a fixé le transfert de la compétence eau – assainissement au plus tard le 1^{er} Janvier 2026. Par ailleurs, la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), entrée en vigueur le 21 février 2022, prévoit quant à elle l'organisation, dans l'année qui précède le transfert obligatoire, d'un débat préparatoire avec les communes membres.

Afin de préparer ce transfert de compétence et le débat qui devra le précéder, les services de la Communauté de communes de Charente-Limousine sont chargés de mener une étude sur les volets techniques, juridiques et financiers des services publics d'assainissement existants sur le territoire avant le transfert.

Pour mener à bien ce travail sur le petit cycle de l'eau, la connaissance des données relatives aux abonnés des services d'adduction d'eau potable ainsi qu'à leur consommation d'eau sont indispensables. D'autre part, l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » implique également la connaissance de ces mêmes données.

Compte-tenu de leur caractère « personnel », ces données entrent dans le champ de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Par conséquent, il est proposé de signer avec les structures compétentes en eau potable sur notre territoire, une convention définissant les modalités du transfert, d'utilisation et de conservation de ces données, à savoir :

- Le SIAEP Nord Est Charente,

- Le SIAEP Karst Charente,
- La commune d'Ambernac,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention annexée
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les structures compétentes sur notre territoires et tout document nécessaire à son application.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Cession du matériel d'événementiel

Del2024_009

Vu la délibération n°053-2023 du 06 décembre 2023 du CIAS de Charente Limousine ;

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'une scène, de tivolis et de barnums, utilisés dans le cadre de l'activité « événementiel », portée par le CIAS de Charente Limousine. Il s'agissait d'une activité d'accompagnement des communes et des associations dans la gestion de leurs manifestations, en proposant la location de podiums et de tivolis, incluant les prestations de livraison, de montage et de démontage. Il a été décidé par délibération du CIAS en date du 06 décembre 2023, d'arrêter cette activité chronophage, avec une recette largement inférieure aux coûts réels de fonctionnement.

Il a été convenu que le matériel soit cédé, à titre gratuit, aux communes volontaires du territoire.

Ainsi, il vous est proposé de céder :

- Commune de Confolens : podium + 3 tivolis de dimension 5 m x 5 m
- Commune de Chasseneuil sur Bonnieure : 3 tivolis de dimension 5 m x 5 m
- Commune de Saint-Laurent de Ceris : 3 barnums 6 m x 3 m
- Commune de Champagne-Mouton : 3 barnums 6 m x 3 m

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit du matériel listé ci-dessus, aux communes listées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--



DELIBERATIONS en date du mercredi 31 janvier 2024
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL

N° DELIB	OBJET
Del2024_008	convention de partage de données à caractère personne - transfert compétence eau assainissement
Del2024_009	Cession du matériel d'évènementiel